

**ARRETE N° 1253/2022**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE SELESTAT**

- VU** l'article L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Maire de diriger la police locale et de prendre des arrêtés locaux ;
- VU** l'article L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif aux pouvoirs de Police du Maire ;
- VU** l'arrêté municipal modifié du 19 avril 1967 portant règlement général de la circulation sur le territoire de la Ville de Sélestat ;
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R.110-2, 417-10, R 325-1 et suivants ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** l'arrêté municipal n°1236/2022 ;

**CONSIDERANT** qu'il y est nécessaire de réserver deux emplacements de stationnement, rue des marchands, dans le cadre de l'organisation du marché de Noël 2022

arrête :

**Article 1<sup>er</sup> :**

Pour des nécessités d'organisation du village de Noël 2022, deux emplacements de stationnement supplémentaires sont réservés à cet effet, rue des Marchands, du 24 novembre au 30 décembre 2022.

**Article 2 :**

Tout véhicule contrevenant aux dispositions du présent arrêté est réputé être en stationnement gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 3 :**

Les panneaux et les barrières matérialisant les réservations sont mis en place par le service Moyens Techniques.

**Article 4 :**

M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de Police et tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rag/lw

Fait à Sélestat, le 24 novembre 2022

Le Maire

  
Marcel BAUER

**Destinataires :**

Sous-Préfecture de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein

Tribunal de Proximité

M. le Chef de Circonscription de la Sécurité Publique de SELESTAT

Gendarmerie Nationale

[arretés.sdis@sdis67.com](mailto:arretés.sdis@sdis67.com)

[ut-selestat.operations@sdis67.com](mailto:ut-selestat.operations@sdis67.com)

[smur@ghso.fr](mailto:smur@ghso.fr)

M Christophe SEINCE, Responsable Sécurité

Service Police Municipale

Service Moyens Techniques

Service Aménagement Urbain

Service Réglementation et Affaires Générales

à afficher

Ville de Sélestat – arrêté n°1253/2022 du 24 novembre 2022